

**Commune de MAZAN**  
VAUCLUSE

**OPERATION DE REVITALISATION  
DES CENTRES ANCIENS  
"SUBVENTION FAÇADE"**

**CONVENTION  
2024 - 2025**

Entre,

La commune de **MAZAN**,  
représentée par son Maire, Monsieur Louis BONNET

et

**SOLiHA Vaucluse**,  
représenté par sa Directrice Mme MIROUX Carole,  
d'autre part.

d'une part,

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT**

**Article 1** Afin de rationaliser la procédure d'attribution des aides octroyées aux particuliers dans le cadre du POINT INFORMATION AMELIORATION DE L'HABITAT dont le suivi des "subventions façade", et de les coordonner avec celles qui leur seront éventuellement accordées par l'Etat ou par les divers organismes sociaux, la Commune confie à SOLiHA Vaucluse la gestion directe de ces subventions.

**Article 2** La Commune alimentera le "Fonds Publics" de SOLiHA Vaucluse en fonction des besoins de paiements de subvention aux particuliers, jusqu'à concurrence d'une dotation globale de 20 000 € sur la durée de l'Opération.

L'intitulé du compte bancaire "FONDS PUBLICS" de SOLiHA Vaucluse est le suivant :

CREDIT MUTUEL  
20 Boulevard Saint Roch- BP 30918 - 84000 - AVIGNON

Intitulé du Compte : **SOLiHA 84 Habitat et Territoires Opérations Communes**

Banque	Guichet	Compte	Clé
N° 10278	N° 06510	N° 00051231945	N° 80

Ces fonds ne seront utilisés que pour les seuls bénéficiaires de subventions.

**Article 3** SOLiHA Vaucluse établira un état annuel, des retraits effectués, qu'il transmettra au Maire accompagné des relevés bancaires justificatifs en fin d'année civile.

**Article 4** Le solde éventuel vérifié à l'issue de la première année civile de fonctionnement, sera, à la demande de la Municipalité, soit reversé à la Commune, soit reporté sur l'année civile suivante.

**Article 5** L'enveloppe globale mise à disposition de SOLiHA Vaucluse pour 2024-2025 a été estimée sur la base des données suivantes :

Surface moyenne de façade par projet	100 m <sup>2</sup>
Coût moyen au m <sup>2</sup> de façade ravalée	66,67 €
Montant moyen des travaux de ravalement par immeuble : plafond	6 667 €
Taux de subvention	50%
Objectif de réalisation / an	5
Montant maximal de subventions	2 000 €
Enveloppe globale par an : 2 000 € x 5	10 000€
<b>ENVELOPPE GLOBALE SUR LA DUREE DE LA CONVENTION</b>	<b>20 000 €</b>

**Article 6** La durée de la présente convention est fixée à 24 mois. Elle prend effet à la date du 01 janvier 2024 et prendra fin le 31 Décembre 2025.

**Article 7** La rédaction des envois de paiement sera soumise à l'approbation de Monsieur le Maire.

### CONVENTION ACCEPTEE PAR LES PARTIES

le

Le Maire de MAZAN

La Directrice de **SOLiHA Vaucluse**,

Louis BONNET



**Commune de MAZAN**  
**VAUCLUSE**

**OPERATION DE REVITALISATION  
DES CENTRES ANCIENS  
"SUBVENTION FAÇADE"**

**CONVENTION  
2024 - 2025**

Entre,

La commune de **MAZAN**,  
représentée par son Maire, Monsieur Louis BONNET

et

**SOLiHA Vaucluse**,  
représenté par sa Directrice Mme MIROUX Carole,  
d'autre part.

d'une part,

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT**

**Article 1** Afin de rationaliser la procédure d'attribution des aides octroyées aux particuliers dans le cadre du POINT INFORMATION AMELIORATION DE L'HABITAT dont le suivi des "subventions façade", et de les coordonner avec celles qui leur seront éventuellement accordées par l'Etat ou par les divers organismes sociaux, la Commune confie à SOLiHA Vaucluse la gestion directe de ces subventions.

**Article 2** La Commune alimentera le "Fonds Publics" de SOLiHA Vaucluse en fonction des besoins de paiements de subvention aux particuliers, jusqu'à concurrence d'une dotation globale de 20 000 € sur la durée de l'Opération.

L'intitulé du compte bancaire "FONDS PUBLICS" de SOLiHA Vaucluse est le suivant :

CREDIT MUTUEL  
20 Boulevard Saint Roch- BP 30918 - 84000 - AVIGNON

Intitulé du Compte : **SOLiHA 84 Habitat et Territoires Opérations Communes**

Banque	Guichet	Compte	Clé
N° 10278	N° 06510	N° 00051231945	N° 80

Ces fonds ne seront utilisés que pour les seuls bénéficiaires de subventions.

**Article 3** SOLiHA Vaucluse établira un état annuel, des retraits effectués par le Maire accompagné des relevés bancaires justificatifs en fin d'année civile.

**Article 4** Le solde éventuel vérifié à l'issue de la première année civile de fonctionnement, sera, à la demande de la Municipalité, soit reversé à la Commune, soit reporté sur l'année civile suivante.

**Article 5** L'enveloppe globale mise à disposition de SOLiHA Vaucluse pour 2024-2025 a été estimée sur la base des données suivantes :

Surface moyenne de façade par projet	100 m <sup>2</sup>
Coût moyen au m <sup>2</sup> de façade ravalée	66,67 €
Montant moyen des travaux de ravalement par immeuble : plafond	6 667 €
Taux de subvention	50%
Objectif de réalisation / an	5
Montant maximal de subventions	2 000 €
Enveloppe globale par an : 2 000 € x 5	10 000€
<b>ENVELOPPE GLOBALE SUR LA DUREE DE LA CONVENTION</b>	<b>20 000 €</b>

**Article 6** La durée de la présente convention est fixée à 24 mois. Elle prend effet à la date du 01 janvier 2024 et prendra fin le 31 Décembre 2025.

**Article 7** La rédaction des envois de paiement sera soumise à l'approbation de Monsieur le Maire.

### CONVENTION ACCEPTEE PAR LES PARTIES

le

Le Maire de MAZAN

La Directrice de **SOLiHA Vaucluse**,

Louis BONNET

Carole MIRONX

